

**Comité Syndical du SIMACUR
du vendredi 17 janvier 2025 à 19h30**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept janvier à 19h30, le Comité Syndical, sous la Présidence de Monsieur Pierre OLLIER, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Massy (91), en séance publique.

ETAIENT PRESENTS :

M. Arjona, M. Blot, Mme Drancy, Mme Gremion, Mme Cailleau, M. Legrand, M. Ollier, Mme Precetti, M. Senant, Mme Sauvey, M. Nehme, M. Seguin, M. Ait-Aouaraz, M. Samsoen, M. Mordefroid.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

ABSENT donnant pouvoir : -

ABSENTS, excusés :

M. Aarsse, M. Benard, M. Foisy, M. Galant, Mme Holuigue-Lerouge, Mme Lemmet, M. Segaud, M. Trebulle,

Secrétaire : Mme Cailleau

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2024

→ Le compte-rendu a été approuvé sans observation.

2. DELIBERATIONS SOUMISES A L'ENSEMBLE DES 23 DELEGUES

2.1. BUDGET PRIMITIF 2025

LE PRESIDENT EXPOSE :

Le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 16 décembre 2024 précisait les grandes orientations pour l'exercice 2025. Le budget primitif ici présenté au vote est conforme au débat d'orientations budgétaires.

Pour la partie budget principal, le budget reprend l'ensemble des charges de gestion, salaires et indemnités, qui sont ventilés à hauteur de 80 % sur le budget annexe Ordures Ménagères et de 20 % sur le budget annexe Chauffage Urbain.

Les charges de personnel sont estimées à 316 100 € et sont ajustées à la hausse (+ 90 900 € par rapport au BP 2024) en tenant compte du poste du directeur sur une année pleine, de la création d'un poste en activité accessoire sur la partie déchets et du projet de recrutement, prévu pour être effectif à mi-année, sur le poste d'ingénieur chauffage urbain actuellement vacant.

Les charges à caractère général sont estimées à 121 295 € (+ 7 495 €) dont 79 495 € pour les études : analyse financière du rapport du délégataire, fin de la mission de mise à jour du schéma directeur de la délégation de service, missions d'accompagnement AMO nécessaires dans le cadre des de la mise en œuvre de l'avenant 4 de la DSP (audit technique des études et/ou des prix des travaux notamment).

Les charges de gestion sont évaluées à 84 000 € (constantes par rapport au BP 2024).

En recette dans la section fonctionnement, sont inscrites les subventions de l'ADEME et de la Région Ile de France pour la mise à jour du schéma directeur de la délégation de service public, à hauteur de 24 000 € au total.

En investissement, il est proposé d'inscrire 1 000 € pour l'acquisition/remplacement de mobilier / matériel.

Pour la partie Traitement des déchets,

Concernant les prestations de traitements des déchets ménagers, la prévision 2025 intègre un maintien global des tonnages par rapport aux tonnages 2024 estimés à ce jour.

Le coût global des traitements est impacté par l'augmentation de la TGAP (+ 1€/t) pour la valorisation énergétique.

Pour les estimations de prestations de traitement des déchets, il a été intégré les révisions de prix suivantes par rapport aux prix observés au T4 2024 :

Révision mensuelle pour les ordures ménagères : +0.38% par mois

Révision semestrielle pour les autres déchets sauf déchets alimentaires : + 1.8% par semestre

Révision trimestrielle pour les déchets alimentaires : + 1.3% par trimestre

Le tarif « incinération » 2025 prend en compte :

- des prévisions de tonnages constants sur les OM pour la part apportée par les adhérents, auxquelles s'ajoutent les apports du SYCTOM qui commenceront en cours d'année 2025 (soit 5000 t prévues en 2025 sur les 10 000 t/an prévues en année pleine) ;
- le coût révisé prévisionnel des prestations d'incinération des ordures ménagères payé au Délégataire (86.50 €HT/t) ;
- le pacte financier qui exonère la Ville de Massy d'un montant annuel de 112 000 € pour l'accueil de l'unité d'incinération sur son territoire ;
- les charges de structure du Simacur au titre de la compétence Déchets, évaluées, après déduction des redevances de la DSP à percevoir au titre des déchets, à 8.99 €HT/tonne ;
- la consommation d'une partie de l'excédent 2024 et des pénalités sur les performances de traitement perçues au titre de 2024, qui permet d'abaisser nos charges de structure à 6 €HT/t.

Ainsi, le tarif « incinération » 2025 pour les adhérents du SIMACUR est proposé à 92.50 €HT/t HORS TGAP, contre 90 €HT/t HORS TGAP en 2024.

La TGAP 2025 sera de 15,00 €HT/t (contre 14,00 €HT/t en 2024), ce qui porte le tarif adhérent à 107.50 € HTVA/t TGAP comprise. A noter que la consommation d'une part de l'excédent 2024 et l'application des pénalités sur les performances de traitement permettent d'atténuer la hausse de tarif répercutée aux adhérents (107.50 €HT/t au lieu de 110.49 €HT/t sans mesure d'atténuation).

Parallèlement, les soutiens des éco-organismes et des recettes liées à la vente des matériaux triés sont prévus identiques à 2024 pour les raisons suivantes :

- le renouvellement au 1^{er} janvier 2025, a priori sur les mêmes bases qu'en 2024, des agréments des éco-organismes pour les filières emballages et papier ;
- des perspectives de prix de rachat des matériaux toujours très basses (application des prix plafonds contractuels sur une majorité de matériaux).

Le montant total escompté pour 2025 est constant avec un montant global de 3 460 000 €. Il est intégralement reversé aux adhérents au prorata des tonnages apportés.

Une étude d'opportunité et de faisabilité pour la création d'une plateforme de massification / déchèterie / ressourcerie sera réalisée en 2025, ainsi qu'une campagne de caractérisations sur les Ordures Ménagères.

Pour la partie Chauffage Urbain, le contrat de délégation signé avec ENORIS prévoit des redevances (frais de contrôle et occupation du domaine public) estimées à 118 937 € pour couvrir les charges de structure du Simacur au titre du chauffage urbain.

Il est prévu sur le budget 2025 les honoraires d'études suivants :

- Dans le cadre du projet de réseau de chaleur géothermique à Antony : l'achèvement de l'étude de faisabilité sous-sol ainsi que l'assistance technique et juridique à la préparation d'un dossier de consultation d'entreprises en vue de lancer un appel d'offre pour la réalisation du projet ;
- Un accompagnement technique, juridique et économique pour challenger le délégataire ENORIS sur la fiabilisation du réseau existant, à travers un audit technique et contractuel et la proposition d'un plan d'action ;
- Un complément à l'étude de faisabilité du réseau de Wissous pour approfondir le scénario actuel ou étudier des alternatives.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de l'extension du réseau de chauffage sur la ZAC Vilgénis, le délégataire doit verser au SIMACUR depuis 2020 une redevance de 238 702 €.

Pour rappel, le coût de financement des travaux évalué à 4.8 M€ HT est financé par des subventions ADEME / Région à hauteur de 1.3 M€ et par un emprunt du Simacur de 3.4 M€.

La redevance de 238 702 € permet de couvrir l'annuité de l'emprunt des travaux de Vilgenis (coûts initiaux), de verser le complément prévu pour ces mêmes travaux et de financer une partie des travaux liés au projet Massy-Valenton Ouest de SNCF Réseau.

Le SIMACUR doit également acquérir une parcelle de terrain appartenant au Conseil Départemental où est construite la sous-station d'échange Haute Pression / Basse Pression alimentant le quartier de Vilgenis, pour un montant prévisionnel de 28 000€ + 7 000 € de frais. Cette acquisition prévue au budget 2024 ne sera finalement pas réalisé avant la fin de l'année. Nous proposons donc de la réinscrire au budget 2025.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des voies ferrées sur le faisceau Massy-Valenton menés par SNCF Réseau et RATP, le réseau de chauffage urbain a été dévoyé par la création d'une nouvelle galerie réalisée à au

moyen d'un micro tunnelier. Ainsi, le Simacur perçoit et reverse à Enoris la participation financière de SNCF aux travaux à hauteur de 4.488 M€ sur le budget 2024. Le Simacur doit également verser à Enoris, fin 2024, une participation financière de 700k€ pour financer le reste à charge concernant les travaux de création de la galerie où cheminera le futur réseau de chauffage. Cette participation est financée par un emprunt dont l'annuité sera couverte par une partie de la redevance de 238 702 €. Conformément aux dispositions de l'avenant 4, une part des travaux, estimée à ce jour à 850 k€ (montant non consolidé, les travaux n'étant pas terminés), reste à financer en 2025. Il est envisagé, à ce stade, de la financer par emprunt. Toutefois, le financement par emprunt sera revu en 2025 pour tenir compte de l'excédent de l'exercice 2024 du budget chauffage urbain et envisager, le cas échéant, un financement direct par ENORIS ou via une nouvelle redevance pour le SIMACUR.

Les balances se présentent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL M 57

Dépenses

- Dépenses totales de fonctionnement	532 395 €
- Dépenses totales d'investissement	1 000 €
Dépenses totales	533 395 €

Recettes

- Recettes totales de fonctionnement	532 395 €
- Recettes totales d'investissement	1 000 €
Recettes totales	533 395 €

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN M 4

Dépenses

- Dépenses totales de fonctionnement	406 239 €
- Dépenses totales d'investissement	1 041 200 €
Dépenses totales	1 447 439 €

Recettes

- Recettes totales de fonctionnement	406 239 €
- Recettes totales d'investissement	1 041 200 €
Recettes totales	1 447 439 €

BUDGET ANNEXE ORDURES MÉNAGÈRES M 4

Dépenses

- Dépenses totales de fonctionnement	17 081 079.67€
- Dépenses totales d'investissement	0 €
Dépenses totales	17 081 079.67 €

Recettes

- Recettes totales de fonctionnement	17 081 079.67 €
- Recettes totales d'investissement	0 €
Recettes totales	17 081 079.67 €

Je vous demande de bien vouloir approuver le budget primitif pour 2025.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2.2. AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE MASSY

LE PRESIDENT EXPOSE :

Dans le cadre d'une convention signée avec la Ville de Massy le 27 avril 2022 pour une durée de 6 ans, le SIMACUR bénéficie d'un bureau à l'Hôtel de Ville de Massy et de services de gestion informatique, archivage, affranchissement et reprographie.

Je vous propose de m'autoriser à signer un avenant à cette convention afin d'ajouter aux services mis à disposition du SIMACUR l'utilisation de véhicules de services de la ville de Massy pour les déplacements professionnels des agents du SIMACUR, pour une participation financière du SIMACUR de 400 € HT/an.

Je vous propose de m'autoriser à signer cet avenant.

Résultat du vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

3. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 18 DELEGUES CONCERNES PAR LA COMPETENCE TRAITEMENT DES DECHETS

Pas de point à l'ordre du jour.

4. DELIBERATIONS SOUMISES AUX 8 DELEGUES CONCERNES PAR LA COMPETENCE CHAUFFAGE URBAIN

Pas de point à l'ordre du jour.

Fait à MASSY, le 18 janvier 2025

Mme Cailleau, secrétaire de séance